

MAIRIE DE TOURNON-SUR-RHONE

--oOo--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - N° 1-2018-17

Le vingt-huit mars deux mille dix-huit à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire - M. BARRUYER, Mme LAURENT, MM. BARBARY, GAILLARD, Mme ANDRE, M. RIFFAULT, Mme ROGER-DALBERT, Adjoint - M. B FAURE, Mmes CROZE, CHANTEPY, FOURNIER, MM. SANCHEZ, GOUDARD, Mmes DE VETTOR, MALSERT, V FAURE, M. CETTIER, Mmes MEYSENQ, PARRIAUX, JACOUTON, M. DUMAS, Mme DANTRESSANGLE, M. DAVID, Mme BURGUNDER, M. GUERROUCHE.

Ont voté par procuration : Mme LONGUEVILLE, Adjoint - MM. BENOIT, DIZY, NORET,

Absents : Mme EIDUKEVICIUS, M. BARAILLER, Mme SIMONET-CHASTAING.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

--oOo--

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -

--oOo--

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21 et 22, R.153-8 et suivants, R.153-20 et 21,

Vu la délibération n° 1/2015-74 du 24 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme, et a défini les objectifs de ladite révision ainsi que les modalités de la concertation,

Vu le Conseil Municipal du 4 juillet 2016 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération n° 1/2017-47 du 8 juin 2017 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2/2017-48 du 8 juin 2017 arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées et de la CDPENAF sur le PLU arrêté,

Vu l'arrêté municipal n° R5 168-2017 du 15 septembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de PLU,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 8 décembre 2017, rendant un avis favorable assorti de 20 recommandations,

Vu la note de synthèse transmise avec la convocation au présent Conseil Municipal présentant les modifications apportées au projet de PLU arrêté le 8 juin 2017,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations du projet de PLU, présentées en séance,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mmes LAURENT, ANDRE, FAURE et M. GOUDARD ne prenant pas part au vote) :

- **DECIDE** d'approuver le projet de révision du PLU, avec les modifications prises en compte suite à l'avis des PPA et à l'enquête publique et qui figurent sur le document annexé à la présente délibération.

Le PLU contient :

- . Un rapport de présentation en 4 tomes,
- . Le projet d'aménagement et de développement durables,
- . Le règlement écrit,
- . Le règlement graphique (plan de zonage),
- . Les orientations d'aménagement et de programmation,
- . Le tableau des emplacements réservés,
- . Des annexes.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs,

- **DIT** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en Mairie de Tournon-sur-Rhône et à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône aux heures et jours habituels d'ouverture,

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le **4 - AVR. 2018**

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Transmis le

à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

